

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 novembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, Mme NABETH, M. SCHROLL, M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO, M. BONET, M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (procuration à Mme ZARTARIAN)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation Décines à Vélo

Mesdames, Messieurs,

VU le Codé général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU la délibération n°22.02.09.01 du Conseil municipal en date du 09 février 2022, relative au budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel aux associations sportives Décinoises afin de gérer la circulation aux carrefours et d'encadrer le peloton de cyclistes dans le cadre de l'opération Décines à Vélo,

CONSIDERANT que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2022 au titre des subventions à diverses associations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la manifestation Décines à Vélo s'est réalisée le 09 octobre 2022,

CONSIDERANT que la répartition définitive est établie comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
AVIRON	490 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	700 €
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	890 €
TAEKWONDO	1 190 €
RUGBY LEAGUE	280 €
CLUB BOULISTE	600 €
CSD GYMNASTIQUE	390 €
GYM VOLONTAIRE	820 €
CLUB DE PETANQUE	600 €
HAND BALL CLUB	570 €
CENTRE LEO LAGRANGE	250 €
AS FLAG FOOTBALL DE DECINES	630 €
TOTAL	7 410 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	26 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.